



AIGREFEUILLE D'AUNIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

L'objet du recueil des actes administratifs est de favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les décisions réglementaires adoptées par la municipalité. On entend par actes réglementaires "les actes de portée générale qui ont un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés".

A titre d'exemple, une délibération déterminant les conditions d'attribution des subventions sera intégrée dans ce recueil alors qu'une délibération attribuant la dite subvention à un organisme particulier ne figurera pas dans le recueil.

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville situé 2 rue de l'Aunis.



N° 2010-2

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

Pages 4 à 18

- 2010 - 27. DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 2010 - 28. SUBVENTION AUX SINISTRES DE XYNTHIA
- 2010 - 29. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET CCAS
- 2010 - 30. PRET RELAIS
- 2010 - 31. DECISIONS DU MAIRE
- 2010 - 32. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 2010 - 33. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'AUNIS – ETUDE ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES
- 2010 - 34. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'AUNIS – ELABORATION DES PLANS DE DESHERBAGE DES COMMUNES
- 2010 - 35. ATELIERS RELAIS – CESSION ART PUB – LECOMTE FORAGES
- 2010 - 36. CONVENTION GOUINEAU – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VIABILISATION
- 2010 - 37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2010 - 38. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- 2010 - 39. INDEMNITE REPRESENTATIVE D ELOGEMENT INSTITUTEUR
- 2010 - 40 DEDOMMAGEMENT JEAN'S ENDOMMAGE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

Pages 19 à 38

- 2010 - 41. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET CCAS
- 2010 - 42. REALISATION EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – PROGRAMME 2010
- 2010 - 43. GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS RENTREE 2010-2011
- 2010 - 44. REPAS CANTINE SCOLAIRE – TARIFS ENFANTS ET ADULTES RENTREE 2010-2011
- 2010 - 45. DECISIONS DU MAIRE
- 2010 - 46. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 2010 - 47. REVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- 2010 - 48. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE RUGBY
- 2010 - 49. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AA 131-169-171 SISES PLACE DE LA RENAISSANCE, DENOMMEES « COMPLEXE SPORTIF AMEDEE VERDON » (EX-TERRAIN E FOOTBALL)
- 2010 - 50. VENTE A LA SCI LMC IMMOBILIER DES PARCELLES AA 131P-196P-171P SITUEES PLACE DE LA RENAISSANCE ET DENOMMEES « COMPLEXE SPORTIF AMEDEE VERDON » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE - INTERMARCHÉ
- 2010 - 51. VENTE A LA SARL NEVA DE LA PARCELLE AA 131P SITUEE PLACE DE LA RENAISSANCE ET DENOMMEE « COMPLEXE SPORTIF AMEDEE VERDON » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE - WELDOM
- 2010 - 52. ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION Z N°267 A L'ASSOCIATION MEDECINS SANS FRONTIERES
- 2010 - 53. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES AUA ET MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
- 2010 - 54. ARRET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VILLAGE DE VACANCES
- 2010 - 55. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
- 2010 - 56. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ETABLISSEMENTS BALLANGER SAS
- 2010 - 57. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME
- 2010 - 58. RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE MME BARTAU

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pages 39 à 40

- *CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT TRIBUNES COMPLEXE SPORTIF*
- *MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE VESTIAIRES RESTAURANT SCOLAIRE*
- *REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENT COMMUNAL 1 PLACE DU 8 MAI 1945*
- *MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE*
- *SPECTACLE PYROMUSICAL DU 14 JUILLET 2010*
- *TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS*
- *VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, THERMIQUES ET LE CONTROLE DES AIRES DE JEUX.*
- *REFECTION DE LA TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL 2 PLACE DE LA RENAISSANCE*
- *TRANSFERT DE 2 BATIMENTS MODULISO*
- *AMENAGEMENTS ACOUSTIQUES DE LA SALLE DES FETES*

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 41 à 59

- *2010 - 13 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE FRACE - BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT*
- *N°2010 - 14 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES*
- *2010 - 15 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES MARRONNIERS - BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT*
- *2010 - 16 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE VIRSON - RAVALEMENT FAÇADE AVEC MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE*
- *2010 - 17 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RD 112 (RUE DE L'AUNIS) - SIGNALISATION AU SOL AVEC BORNES PLASTIQUES*
- *2010 - 18 - STATIONNEMENT INTERDIT PARKING PLACE DE L'EGLISE - REFECTION TOITURE ET STATIONNEMENT VEHICULES*
- *2010 - 19 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RD 112 (RUE DE L'AUNIS) - SIGNALISATION AU SOL AVEC BORNES PLASTIQUES*
- *2010 - 20 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA FRAGNEE - BRANCHEMENT GAZ*
- *2010 - 21 - STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA POSTE - MISE EN DOUBLE SENS PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX RUE DE L'AUNIS*
- *2010 - 22 - STATIONNEMENT INTERDIT PARKING PLACE DE L'EGLISE - RAVALEMENT FAÇADE AVEC MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT VEHICULES*
- *2010 - 23 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES*
- *2010 - 24 - STATIONNEMENT INTERDIT FIEF DES DAMES - STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT*
- *2010 - 25 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PETIT MARAIS - BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT*
- *2010 - 26 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PETIT MARAIS - ALIMENTATION FRANCE TELECOM*
- *2010 - 27 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS IMPASSE DE LAQUET - IMPLANTATION SUPPORT BASSE TENSION ET DEPLACEMENT DE LIGNE*
- *2010 - 28 - STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - STATIONNEMENT VEHICULE DE LIVRAISON*
- *2010 - 29 - STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - STATIONNEMENT CAMION LIVRAISON*
- *2010 - 30 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MAI 2010**

2010 - 27. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2112-542	Terrains de voirie (terrain M.S.F)	+ 25.000,00 €
21571	Matériel roulant (achat véhicule)	+ 10 000,00 €
2313-509	Constructions (stade)	+ 50 000,00 €
2313-532	Constructions (gendarmerie)	- 50 000,00 €
2313-568	Constructions (vestiaires cantine)	+ 10 000,00 €
	TOTAL	45 000,00 €

RECETTES

10222	F.C.T.V.A.	+ 45 000,00 €
	TOTAL	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- approuve la décision modificative n° 1 sur budget 2010,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2010 - 28. SUBVENTION AUX SINISTRES DE XYNTHIA

Suite au passage de la tempête Xynthia, de nombreuses communes de Charente-Maritime se trouvent dans une situation extrêmement difficile. Aux drames humains, s'ajoutent des dégâts matériels considérables qu'il va falloir réparer au plus vite afin que les populations retrouvent un cadre de vie équilibrée et des services publics opérationnels.

L'Association des Maires de la Charente-Maritime a donc ouvert un compte spécial destiné à collecter les dons effectués par les collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à *l'unanimité*, accorde la subvention suivante,

- 1 500,00 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de cette somme seront inscrits au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir à ces dossiers.

2010 - 29. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET CCAS

Ce point a été voté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010.

2010 - 30. PRET RELAIS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de faire face aux problèmes de trésorerie ponctuels que rencontrent la commune, suite au différé de la vente des terrains de la zone commerciale, et dans l'attente du versement des subventions, il convient de réaliser prochainement un prêt relais.

Pour cela quatre banques ont été sollicitées sur la demande suivante :

Emprunt à taux fixe ou variable

Montant : 500 000 € ou 1 000 000 €

Durée : 24 ou 36 mois

Remboursement : trimestriel – semestriel – annuel

Les réponses reçues ont été synthétisées dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition qu'il souhaite retenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision suivante :

Article 1 – le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € (soit un million d'euros)

Durée : 36 mois

Taux : Euribor 3 mois + marge 0,27 point

Facturation des intérêts : Trimestrielle

Frais d'engagement : 150,00 €

Article 2 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit relais avec la Caisse d'Epargne et tous les documents y afférents.

Article 3 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit relais de la Caisse d'Epargne.

2010 - 31. DECISIONS DU MAIRE

**CONFÈRE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pages 39

2010 - 32. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du Droit de Préemption Urbain.

Depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal, les décisions ont été les suivantes :

Réunion du 06 avril 2010

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 192p pour 210 m² située 4 rue du Péré appartenant à Madame ROSSARD Josette épouse BARIL Claude.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 605 pour 669 m² située 1 rue du Pas Verger appartenant à Monsieur GODARD Philippe et Madame HOTTE-GINDRE Marie-Thérèse.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 146 pour 1396 m² située 26 bis rue des Ormes appartenant à Monsieur SIMONNET Ludovic et Madame FLORENT Wallia.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 262 et 263 pour 803 m² située 5 impasse des Sansonnettes appartenant à Monsieur CARTRON Laurent et Madame SAMSON Monique. – Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 228 et 224p pour 81 m² située 1 impasse des Sansonnettes appartenant à la SCI DE LA RIVIERE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbains sur la propriété cadastrée section AB n° 379 pour 1004 m² située 12 rue du 19 Mars 1962 appartenant à Monsieur BILHOT Fabrice et Madame PIN Sandra.

Réunion du 06 mai 2010

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 48 pour 697 m² située 23 rue du Vieux Fief appartenant à l'indivision ROUSSEAU-GUERIN-BENET.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 4 pour 650 m² située 23 rue de Laquet appartenant à Mademoiselle GARETIER Martine.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 132 pour 348 m² située rue du Cormier appartenant à Monsieur PLOQUIN Rudy en indivis avec Mademoiselle MARY Cécile.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 75 pour 384 m² située cité du Grand chemin – lot n° 1 du lotissement « Le Clos de la Fruitière » appartenant à GPM IMMOBILIER.

2010 - 33. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'AUNIS – ETUDE ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire rappelle que le 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), et rappelle l'obligation légale des communes de réaliser de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (qui auraient dû être adoptés, d'après la loi de février 2005, avant le 22 décembre 2009) et d'élaborer des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (cat. 1, 2, 3, 4 et 5) (pour le 1^{er} janvier 2011).

Dans un souci de cohérence sur l'ensemble du territoire et de recherche d'économie d'échelle, le Président de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a proposé que la Communauté de Communes, gère l'intégralité du dossier en lieu et place des communes, ceci par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette délégation est matérialisée par la signature d'une convention (ci-jointe) dite de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette convention organise la répartition des missions de chacun et les mesures financières. Ainsi, la Communauté de Communes :

- réglera intégralement le ou les prestataire(s) chargé(s) de la réalisation des diagnostics d'accessibilité des ERP et des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics diagnostics,
- sollicitera les subventions possibles pour ce dossier,
- et facturera à chaque commune la part lui revenant au regard du nombre de bâtiments et voiries concernés sur son territoire, déduction faite des subventions obtenues.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibéré et :

- d'approuver le projet de réalisation des diagnostics d'accessibilité des ERP et des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- d'accepter le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée telle que présentée et jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Plaine d'Aunis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 pour permettre le remboursement à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis de la part des études revenant à la commune.

2010 - 34. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'AUNIS – ELABORATION DES PLANS DE DESHERBAGE DES COMMUNES

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis par le biais de sa commission Aménagement et Développement Durable a souhaité mettre en place, avec la FREDON et La Ville de La Rochelle une opération de réduction des pesticides dans le cadre du programme "Re-Sources" de reconquête et de préservation de la ressource en eau (nitrates et produits phytosanitaires).

Il s'agit de trouver des alternatives économiquement pertinentes au désherbage chimique par la mise en œuvre de plans de désherbage à l'échelle de chaque commune.

Aujourd'hui 9 communes (Aigrefeuille d'Aunis, Bourgneuf, Forges, La Jarrie, Le Thou, Saint-Médard d'Aunis, Thairé, Virson, Vérines,) et la Communauté de Communes souhaitent s'engager dans cette démarche.

Le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 21 avril dernier, l'Assemblée intercommunale a accepté :

- la convention d'étude de plan de désherbage communal proposée par la FREDON
- et le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, proposée pour organiser la réalisation de plans de désherbage sur ces 9 communes.

En effet, dans un souci de cohérence et de recherche d'économie d'échelle, le Président de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a proposé que la Communauté de Communes gère l'intégralité du dossier en lieu et place des communes.

Cette délégation est matérialisée par la signature d'une convention (ci-jointe) dite de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette convention organise la répartition des missions de chacun et les mesures financières. Ainsi, la Communauté de Communes :

- réglera intégralement la FREDON chargée de la réalisation des plans de désherbages ;
- sollicitera les subventions possibles pour ce dossier ;
- et facturera à chaque commune la part lui revenant au regard de son territoire, déduction faites de toutes les subventions que la Communauté de Communes aura perçues.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibéré et :

- d'accepter la mise en place d'un plan de désherbage sur la commune
- d'accepter le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée telle que présentée et jointe en annexe ;
- adhérer à la charte « Terre Saine Poitou-charentes, Votre commune sans pesticides »
- d'autoriser le maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Plaine d'Aunis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 pour permettre le remboursement à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis de la part des études revenant à la commune, déduction faites des subventions que la Communauté de Communes aura perçues.

2010 - 35. ATELIERS RELAIS – CESSION ART PUB – LECOMTE FORAGES

VENTE A L'EXPIRATION DU BAIL – ATELIER RELAIS ART PUB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 décembre 1999, le Conseil Municipal avait décidé de louer à la Sarl ART PUB Sérigraphie l'ex atelier relais VIVA MAILING SYSTEM (LIGONNIERE PUBLICITE).

Cette location pour une durée de 10 ans et 8 mois à partir du 1^{er} novembre 1999 a fait l'objet d'une convention de location signée le 13 décembre 1999.

L'article 13 de la dite convention prévoyait une promesse de vente à l'expiration du bail, soit le 30 juin 2010.

La Sarl ART PUB Sérigraphie nous a signalé son intention d'acquérir au terme de sa location le bâtiment qu'elle occupait depuis 10 ans et 8 mois et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les démarches administratives nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la vente à l'expiration du bail de l'atelier relais à la Sarl ART PUB Sérigraphie à compter du 1^{er} juillet 2010 suivant les conditions prévues dans la convention de location,
- dit que les frais d'acte et divers seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et acte à intervenir relatifs à cette affaire.

VENTE A L'EXPIRATION DU BAIL – ATELIER RELAIS SARL LECOMTE FORAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 décembre 1999, le Conseil Municipal avait décidé de louer à la Sarl LECOMTE Forage l'ex atelier relais VIVA MAILING SYSTEM (LIGONNIERE PUBLICITE).

Cette location pour une durée de 10 ans et 8 mois à partir du 1^{er} novembre 1999 a fait l'objet d'une convention de location signée le 13 décembre 1999.

L'article 13 de la dite convention prévoyait une promesse de vente à l'expiration du bail, soit le 30 juin 2010.

La Sarl LECOMTE Forage nous a signalé son intention d'acquérir au terme de sa location le bâtiment qu'elle occupait depuis 10 ans et 8 mois et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les démarches administratives nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la vente à l'expiration du bail de l'atelier relais à la Sarl LECOMTE Forage à compter du 1^{er} juillet 2010 suivant les conditions prévues dans la convention de location,
- dit que les frais d'acte et divers seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et acte à intervenir relatifs à cette affaire.

2010 - 36. CONVENTION GOUINEAU – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VIABILISATION

La commune a engagé des frais au titre de la réalisation de son lotissement « Les bosquets » comprenant la viabilisation de la parcelle de Monsieur GOUINEAU et tenant compte de la division parcellaire faite par celui-ci et autorisée le 20 février 2010.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire, en vertu de l'article L2122-21 alinéa 7 du Code Général des collectivités territoriales, à signer une convention avec M. GOUINEAU définissant les rapports entre M. GOUINEAU et la commune d'Aigrefeuille d'Aunis concernant le remboursement des frais de viabilisation de la parcelle AA n°238 et signer toutes les pièces à intervenir relative à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire :

- à signer une convention avec M. GOUINEAU définissant les rapports entre M. GOUINEAU et la commune d'Aigrefeuille d'Aunis concernant le remboursement des frais de viabilisation de la parcelle AA n°238
- à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

2010 - 37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- de créer deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2010
- de supprimer concomitamment deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2010

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Le tableau des effectifs, est modifié en conséquence au 1^{er} juin 2010

Emploi à temps complet :

- 1 Attaché Territorial – Directeur Général des services
- 1 Rédacteur Chef
- 7 Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- 1 Chef de police municipale
- 1 Contrôleur chef de travaux
- 1 Agent de maîtrise principal
- **2 Agent de maîtrise**
- **1 Adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe**
- 2 Adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe
- 2 Agent territorial spécialisés 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- 19 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Emploi à temps incomplet

- 1 Brigadier 17,50/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial 2^{ème} classe 28/35^{ème}

2010 - 38. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment (alinéa 16) :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune dans le litige qui l'oppose à l'Association Aigrefeuillaise pour la Défense du Patrimoine Communal et de l'Environnement (AADPCE), conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune dans le litige qui l'oppose à l'Association Aigrefeuillaise pour la Défense du Patrimoine Communal et de l'Environnement (AADPCE), conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du CGCT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir à ces dossiers.

2010 - 39. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEUR

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier émanant de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 7 mai 2010 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le souhait du Comité Départemental de l'Education Nationale sur le montant unitaire de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour 2009.

Par circulaire en date du 18 décembre 2009 le montant unitaire de cette indemnité ne doit pas augmenter de plus de 1,0178% par rapport à 2008 soit 2.162,16 € pour les instituteurs célibataires et 2.702,67 € pour les instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- se prononce pour une augmentation de l'IRL 2009 ne dépassant pas 1,0178% du montant 2008 soit 2.162,16 € pour les instituteurs célibataires et 2.702,67 € pour les instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2010 – 40 DEDOMMAGEMENT JEAN'S ENDOMMAGE

DÉLIBÉRATION ANNULÉE À LA DEMANDE DE LA FAMILLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2010**

2010 - 41. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET CCAS

Sur proposition de la Commission "ADMINISTRATION GENERALE FINANCES" le Conseil Municipal à la majorité vote les subventions suivantes :

Les élus possédant un intérêt à l'affaire sont sortis au moment du vote.

N'ont pas participé au vote :

Mme BRAUD (club pongiste) – Mme BILLEAUD (GEDAR) – M. ALLARD (Association AIGREFOLK) – M. GROULT (comité des fêtes) – M. FOUCHARD (comité de jumelage)

SUBVENTIONS	€UROS	€UROS
	2009	2010
<i>ECOLEES</i>		
OGEC Saint Sacrement Maternelle	4.500,00	4.500,00
<i>Foyer Socio-culturel Collège A. Dulin</i>	900,00	900,00
<i>SPORTS JEUNES</i>		
USA Rugby	5.600,00	5.600,00
Club Pongiste	3.000,00	3.000,00
USA Athlétisme	4.500,00	4.500,00
Exceptionnelle	1.200,00	/
Boxing club Aigrefeuillais	1.500,00	1.500,00
USA Football	5.000,00	5.000,00
(école foot + déplacement) Exceptionnelle	1.800,00	1.800,00
Les Etoiles d'Aigrefeuille	1.200,00	1.200,00
USA Tennis	1.500,00	1.500,00
Nautic Club Aigrefeuillais	1.000,00	1.000,00
Union Cycliste Aigrefeuillaise	1.000,00	1.000,00
Judo Club Aigrefeuillais	2.000,00	2.000,00
<i>Les Archers Aigrefeuillais</i>	650,00	650,00
<i>SPORTS ADULTES</i>		
Forme Art Relaxation	230,00	230,00
Société Bouliste l'Espérance	230,00	230,00
Ass. Cantonale Gymnastique Volontaire	300,00	750,00
Union Amicale Pétanque	230,00	230,00
Société Colombophile	230,00	230,00
Le Gardon Aigrefeuillais	230,00	230,00
Club Modélisme Aigrefeuille	300,00	300,00
<i>Association Chasse Aigrefeuille</i>	400,00	400,00
<i>ACTIVITES CULTURELLES ADULTES</i>		
Aigrefeuille Compagnie Théâtre	530,00	600,00
Chorale Les Joyeuses Cigales	200,00	200,00
Chorale "A Travers Chants"	250,00	250,00
Association Aigrefolk - Exceptionnelle	250,00	500,00
Orchestre d'Harmonie de la Petite Aunis	1.800,00	1.800,00
Ecole de Musique Petite Aunis	1.200,00	1.200,00
Adrénaline	500,00	500,00
Amicale Retraités AIGREFEUILLE – BOUHET – LE THOU – VIRSON	420,00	420,00
Bibliothèque communale	2.000,00	2.000,00

Association Départementale de la lecture Bibliobus	200,00	200,00
Club Féminin Aigrefeuillais	400,00	500,00
Amicale Laïque	1.100,00	1.100,00
Les Z'ampouloupattes - Exceptionnelle	1.000,00	/
SOCIAL		
Centre Communal d'Action Sociale	3.500,00	17.500,00
Banque Alimentaire	200,00	200,00
M.N.T. (Mutuelles Nationale Territoriale)	50,00	50,00
Amicale Personnel Communal	900,00	900,00
Croix Rouge	200,00	200,00
Secours catholique	200,00	200,00
Aumônerie secteur Paroissial	180,00	180,00
F.N.A.C.A.	100,00	100,00
PREVENTION SECURITE		
ADPC 17 (Amicale secouristes)	400,00	400,00
Amicale Centre de Secours	450,00	450,00
Prévention Routière	200,00	200,00
DIVERS		
G.E.D.A.R.	200,00	200,00
Office de Tourisme – Fonctionnement	900,00	900,00
Comité des Fêtes	1.800,00	1.800,00
Comité de Jumelage	1.000,00	5.000,00
Ligue contre le cancer	200,00	200,00
Chambre des Métiers 17	40,00	40,00
Chambre des Métiers 16	/	40,00
Chambre des Métiers 79	/	20,00
Ecole de Sapeurs Pompiers de Chatelaillon	150,00	150,00

2010 - 42. REALISATION EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – PROGRAMME 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes concernant l'emprunt destiné à financer les travaux d'amélioration de la voirie communale.

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Bernard FOUCHARD, Maire de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 12 192 Euros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 3,51 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2010, avec des frais de dossier de 50 €.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de TROIS MOIS à partir de la date de la signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités, constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

Article 5 : La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt

2010 - 43. GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS RENTREE 2010-2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de la Commission finances,

L'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ayant augmenté de 1,016 %, les tarifs suivants sont proposés pour la rentrée 2010-2011 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire à partir de la rentrée 2010/2011 comme suit :
 - Forfait du matin **1,52 €** (au lieu de 1,50 €)
 - Forfait du soir **2,54 €** (au lieu de 2,50 €)
- (avec goûter compris)
- Majoration de 5,00 € **par enfant** en cas de dépassement de l'horaire
- dit qu'aucune gratuité ne sera accordée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

2010 - 44. REPAS CANTINE SCOLAIRE – TARIFS ENFANTS ET ADULTES RENTREE 2010-2011

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de la Commission finances,

L'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ayant augmenté de 1,016 %, les tarifs suivants sont proposés pour la rentrée 2010-2011 :

REPAS ENFANTS - CANTINE SCOLAIRE

- soit **1,70 €** le repas des enfants à la maternelle, (au lieu de 1,68 €)
- soit **2,10 €** le repas des enfants au primaire, (au lieu de 2,08 €)

REPAS ADULTES - CANTINE

- soit **5,70 €** le prix du repas servis aux adultes à la Cantine Scolaire, à partir de la rentrée 2010-2011, (au lieu de 5,60 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

2010 - 45. DECISIONS DU MAIRE

**CONFÈRE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pages 39

Le maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

- Décision du Maire n°2010/10 – Aménagements acoustiques de la salle des fêtes pour un montant de 25 748,86 € TTC.

2010 - 46. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du Droit de Préemption Urbain. Depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal, les décisions ont été les suivantes :

Réunion du 08 juin 2010 :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 23p pour 815 m² située rue de la Taillée appartenant aux consorts MIGONNEAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n°s 23p et 263p pour 2025 m² située rue de la Taillée appartenant aux consorts MIGONNEAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 132 pour 445 m² située 8 rue du Péré Est appartenant à Monsieur THAREAU Christophe.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 344 et 346 pour 39 m² située 35 Place de la République appartenant à Monsieur GRANIER Patrice et Madame COUTIN Frédérique.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 238 pour 600 m² située rue des Ecoles appartenant à Monsieur GOUINEAU Christian.

2010 - 47. REVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est récemment dotée d'un PLU.

Il rappelle la délibération du 22 juillet 2008 qui sollicitait le Syndicat des eaux pour la révision n°1 du zonage d'assainissement afin d'étendre la zone d'assainissement collectif aux principales zones ouvertes à l'urbanisation du PLU.

Il présente la nouvelle carte de zonage d'assainissement qui devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique pour valider les décisions en matière d'assainissement et informer la population.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau projet de carte de zonage qui étend la zone d'assainissement collectif aux principales zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU
- De lancer la nouvelle enquête publique nécessaire à la viabilisation du zonage d'assainissement dès que le dossier d'enquête publique sera réalisé.

2010 - 48. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE RUGBY

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes afin de mettre à disposition le terrain de rugby pour les activités sportives des enfants de l'école élémentaire.

La communauté de communes de la plaine d'Aunis met à la disposition gratuite de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS le terrain de rugby sur la parcelle cadastrée section AA n°185 P d'une contenance de 17 170 m², pour utilisation par l'école élémentaire, en réservant, des plages horaires d'utilisation de l'équipement pour l'association de rugby, les élèves du collègue A. DULIN, pour son usage propre ou celui d'une autre association.

La mise à disposition prendrait effet le 1^{er} juillet 2010,
Monsieur le Maire présente le projet de convention établi en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE le Maire à la signer la convention présentée

2010 - 49. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AA 131-169-171 SISES PLACE DE LA RENAISSANCE, DENOMMEES « COMPLEXE SPORTIF AMEDEE VERDON » (EX-TERRAIN E FOOTBALL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- Que l'US Club Aigrefeuillais a achevé sa saison sportive le 21 juin 2010,
 - Que le nouveau complexe sportif football, destiné à accueillir ledit club, sise rue du Vieux Fief est achevé depuis le 17 juin 2010,
 - Que les écoles maternelle et élémentaire bénéficient dorénavant des infrastructures sportives de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis pour leurs activités sportives, en précisant que ces infrastructures sont mitoyennes du groupe scolaire et que l'accès est piétonnier,
 - Que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement
- Vu la situation des parcelles cadastrées section AA n°131- 169- 171 qui ne sont plus affectées matériellement à l'usage direct du public depuis le 8 juin 2010,
 - Vu la réalisation du projet suivant consistant en la vente des parcelles cadastrées section AA n°131-169- 171 au Conseil Général de la Charente Maritime pour 1 907m², à la SCI LMC Immobilier- n°siret 519 616 130 00018 pour 17 107m², ainsi qu'à la Sarl NEVA- n°siret 514 786 623 00017 pour 6 708m²

Monsieur le Maire constate la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AA n° 131-169- 171, propose leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclasser la totalité des parcelles cadastrées section AA n° 131- 169- 171, sise Place de La Renaissance, dénommées « Complexe Sportif Amédée Verdon » et de les intégrer dans le domaine privé communal.

2010 - 50. VENTE A LA SCI LMC IMMOBILIER DES PARCELLES AA 131P-196P-171P SITUEES PLACE DE LA RENAISSANCE ET DENOMMEES « COMPLEXE SPORTIF AMEDEE VERDON » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE – INTERMARCHÉ

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,
- Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis dont la révision a été approuvée le 3 mars 2009 et le zonage UC des parcelles destinées à accueillir la nouvelle zone commerciale,
- Vu l'avis des domaines en date du 4 mars 2010 ci-joint annexé,
- Vu la division parcellaire en date du 9 février 2010,

- Considérant qu'il convient de modifier les précédentes délibérations en date du 21.09.2009 et n°2010-08 du 1^{er} mars 2010 relatives à la vente d'un terrain communal à la SCI LMC Immobilier et donc de les annuler,
- Considérant que la SCI LMC Immobilier n° SIRET 519 616 130 00018 – n° RCS LA ROCHELLE 519 616 130 représentée par monsieur ALEIXANDRE Sébastien, souhaite acquérir un terrain communal afin d'y construire une surface commerciale,
- Considérant l'intérêt porté sur des parcelles communales, libres de toute occupation, du fait de leur désaffectation et de leur déclassement constatés par acte administratif en date du 24 juin 2010 et cadastrées AA n°131p, n°169p, n°172p pour une superficie totale de 17 107 m²,
- Considérant que les parcelles susmentionnées ne servent plus de terrain d'assiette au « Complexe sportif Amédée Verdon »,
- Considérant que la brigade des domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 27 € le m² aux termes de l'avis susvisé et joint en annexe soit un montant total de 461 889 €,
- Considérant que la SCI LMC Immobilier prendra à sa charge la modification des différents réseaux présents sur le terrain, la démolition des différents bâtiments présents, la création d'une voie de circulation, la viabilisation par la création de nouveaux réseaux, le traitement des eaux pluviales,
- Considérant qu'une promesse de vente sera conclue,
- Considérant que si les conditions incluses dans cette promesse de vente sont remplies, il sera alors procédé à la vente de ces terrains à la SCI LMC Immobilier par acte authentique devant notaire,
- Considérant qu'il convient d'autoriser la promesse de vente puis ultérieurement la signature de l'acte authentique,
- Considérant l'intérêt communal tant financier qu'économique et notamment en termes d'emploi, qui s'attache à la vente de ces terrains à la SCI LMC Immobilier,

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents,

- ANNULE les délibérations en date du 21.09.2009 et n°2010-08 du 1^{er} mars 2010
- APPROUVE la vente du terrain communal, section cadastrées AA n°131p, n°169p, n°171p pour une superficie totale de 17 107 m² situé place de la Renaissance, à la SCI LMC Immobilier représentée par monsieur ALEIXANDRE Sébastien, sise place du 8 mai 1945 à AIGREFEUILLE D'AUNIS, n° SIRET 519 616 130 000 18, n° RCS LA ROCHELLE 519 616 130 au prix de 27 € le m² soit 461 889 €
- AUTORISE le maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents, actes et pièces à intervenir, relatifs à cette affaire.

2010 - 51. VENTE A LA SARL NEVA DE LA PARCELLE AA 131P SITUEE PLACE DE LA RENAISSANCE ET DENOMMEE « COMPLEXE SPORTIF AMEDEE VERDON » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE – WELDOM

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,
- Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis dont la révision a été approuvée le 3 mars 2009 et le zonage UC des parcelles destinées à accueillir la nouvelle zone commerciale,
- Vu l'avis des domaines en date du 4 mars 2010 ci-joint annexé,
- Vu la division parcellaire en date du 9 février 2010,

- Considérant qu'il convient de modifier les précédentes délibérations en date du 21.09.2009 et n°2010-09 du 1^{er} mars 2010 relatives à la vente d'un terrain communal à la SARL NEVA et donc de les annuler,
- Considérant que la SARL NEVA n° SIRET– n° RCS LA ROCHELLE 514 786 623 représentée par monsieur DRAPEAU Lionel, souhaite acquérir un terrain communal afin d'y construire une surface commerciale,
- Considérant l'intérêt porté sur une parcelle communale, libre de toute occupation, du fait de sa désaffectation et de son déclassement constatés par acte administratif en date du 24 juin 2010 et cadastrées AA n°131p pour une superficie totale de 6 708 m²
- Considérant que la parcelle susmentionnée ne sert plus de terrain d'assiette au « Complexe sportif Amédée Verdon »,
- Considérant que la brigade des domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 27 € le m² aux termes de l'avis susvisé et joint en annexe soit un montant total de 181 116 €,
- Considérant que la SARL NEVA prendra à sa charge la modification des différents réseaux présents sur le terrain, la démolition des différentes infrastructures présentes, la création d'une voie de circulation, la viabilisation par la création de nouveaux réseaux, le traitement des eaux pluviales,
- Considérant qu'une promesse de vente sera conclue,
- Considérant que si les conditions incluses dans cette promesse de vente sont remplies, il sera alors procédé à la vente de ces terrains à la SARL NEVA par acte authentique devant notaire,
- Considérant qu'il convient d'autoriser la promesse de vente puis ultérieurement la signature de l'acte authentique,
- Considérant l'intérêt communal tant financier qu'économique et notamment en termes d'emploi, qui s'attache à la vente de ces terrains à la SARL NEVA,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- ANNULE les délibérations en date du 21.09.2009 et n°2010-09 du 1^{er} mars 2010
- APPROUVE la vente du terrain communal, section cadastrée AA n°131p pour une superficie totale de 6 708 m² situé place de la Renaissance, à la SARL NEVA représentée par monsieur DRAPEAU Lionel, sis 2 chemin du cabaret, le bois de l'encens à VIRSON (17290), n° SIRET 514 786 623 00017, n° RCS LA ROCHELLE 514 786 623, au prix de 27 € le m² soit 118 116 €
- AUTORISE le maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents, actes et pièces à intervenir, relatifs à cette affaire.

2010 - 52. ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION Z N°267 A L'ASSOCIATION MEDECINS SANS FRONTIERES

Monsieur le maire expose au conseil que par délibération en date du 21 septembre 2009, il a été autorisé à lancer les négociations des prix de vente afin d'acquérir la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Fief des Groies » cadastrée section Z n°267 appartenant à l'Association Médecins sans Frontières – 8 rue saint Sabin – 75011 PARIS

Par courrier en date du 24 mars 2010, l'association Médecins sans Frontières, par l'intermédiaire de son conseil a fait savoir à la commune de son accord quant à la vente, au prix de 35 000 €.

Ce terrain est situé en zone UB et permet de créer un accès aux parcelles situées à l'arrière du cimetière, actuellement en zone agricole, mais destinées à être loties.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2010 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de. 35 000€.
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2010 - 53. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES AUA ET MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences qui transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé au conseil de décider de prescrire la modification du PLU pour le règlement des zones AUa et des orientations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la modification du Plan Local d'Urbanisme pour le règlement des zones AUa et de ses orientations d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2010 - 54. ARRET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VILLAGE DE VACANCES

Par délibération en date du 27.11.2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention spécifique pour la mise à disposition du village de vacances pendant une durée de 2 ans. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour la mise à disposition des équipements.

Par délibération en date du 03.11.2009, le conseil municipal a autorisé la prolongation d'une année de la convention de mise à disposition du village de vacances dans son état à titre gratuit à M. et Mme BILLIAUX, gérants de la SARL « BILLIAUX » et à autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant.

Par courrier en date du 27 mai 2010, M. et Mme BILLIAUX, gérants de la SARL « BILLIAUX » ont demandé la résiliation de l'abonnement du compteur électrique n° 15207362722830000 pour le village de vacances.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à résilier la convention de mise à disposition du village vacances.
- Autorise Monsieur le maire à signer les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

2010 - 55. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.) sollicite la mise à disposition du local 44 rue du vieux fief pour y exercer ses activités ;
Le conseil municipal est consulté pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local,

Vu la demande par laquelle l'Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.) sollicite la mise à disposition du local 44 rue du vieux fief pour y exercer ses activités

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise le Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

2010 - 56. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ETABLISSEMENTS BALLANGER SAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Inspection du Travail l'informant que Monsieur GILLARD responsable des Etablissements BALLANGER – R.D. 939 – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, a sollicité par courrier reçu le 23 juin 2010 une dérogation au repos dominical pour les motivations suivantes :

- du 27 juin au 1er août 2010 pour l'ouverture des magasins de pièces détachées 7 jours sur 7 : 11 salariés

Conformément à l'article 3132-25-3 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical, prévu à l'article L 3132-20 dudit code, présenté par les établissements BALLANGER et autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur GILLARD, responsable des Etablissements BALLANGER – R.D. 939 – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS pour les motivations citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

2010 - 57. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de gérer l'office de tourisme d'Aigrefeuille d'Aunis, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'office de tourisme, à compter du 25 juin 2010 pour une durée de maximum 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de gestionnaire de l'office de tourisme.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer la mise à disposition de personnel communal auprès de l'office de tourisme.

2010 - 58. RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE MME BARTAU

Suite à une erreur matérielle dans la délibération du 3 novembre 2009 relative à la rétrocession de concession de cimetière de Madame BARTAU, la concession n° 74 située dans le cimetière n° 2 dans l'allée D n° 4 a été rétrocédée.

Or, il s'agissait de la concession n° 74 située dans le cimetière n° 2 dans l'allée T n° 4.

Il s'agit de modifier les actes de rétrocession précédemment effectués.
Les modalités financières restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire de Mme BARTAU Marie n° 74 située dans le cimetière n° 2 dans l'allée T n° 4 et acquise le 18 mai 1988 au prix de 318 F soit 48,48 €.
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser ce dossier et à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises.

Décision du Maire n° 2010/01 – Contrôle technique bâtiment tribunes complexe sportif.
La proposition de l'APAVE a été retenue pour un montant de 4 066,40 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/02 – Maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires restaurant scolaire.
La proposition de AZ Architecte a été retenue pour un montant de 8 372 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/03 – Remplacement Menuiseries extérieures logement communal 1 place du 8 mai 1945
La proposition de l'entreprise GAUDISSARD a été retenue pour un montant de 10 894,18 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/04 – Maintenance des postes de relevage.
La proposition de DELTA EAUX a été retenue pour un montant de 1 734,20 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/05 – Spectacle pyromusical du 14 juillet 2010.
La proposition de l'entreprise COUTURIER a été retenue pour un montant de 5 500 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/06 – Travaux de voirie divers.
La proposition de SARL TP LONGUEPEE a été retenue pour un montant de 23 479,39 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/07 – Vérification périodique des installations électriques, thermiques et le contrôle des aires de jeux.
La proposition de l'APAVE a été retenue pour un montant de 9 515,38 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/08 – Réfection de la toiture du logement communal 2 place de la renaissance.
La proposition de l'entreprise DEVINEAU a été retenue pour un montant de 9 315,97 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/09 – Transfert de 2 bâtiments Moduliso.
La proposition de l'entreprise COUGNAUD a été retenue pour un montant de 5 477,68 € TTC.

Décision du Maire n° 2010/10 – Aménagements acoustiques de la salle des fêtes.
La proposition de la Sarl Atelier du Spectacle a été retenue pour un montant de 21 529,15 € HT soit 25 748,86 € TTC.

**ARRÊTÉS
PRIS PAR LE MAIRE**

ARRETE N°2010 – 13 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE FRACE - BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 02 avril 2010,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 18 mars 2010,

Considérant que les travaux de branchements aux réseaux eau potable et assainissement de la propriété sise rue de Frace (Z n^{os} 127p et 136p) nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
rue de Frace (du carrefour rue de Frace/chemin des Ouchettes/route aux Moines au carrefour rue de Frace/rue de Chaumeau), 2 jours dans la période du 12 au 30 avril 2010.

Une déviation sera mise en place par :

- le chemin des Ouchettes la RD 113 et la rue de Frace.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 09 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 14 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques en date du 22 mars 2010,

Considérant que la mise en place d'un échafaudage de protection et le stationnement de véhicules au droit des propriétés situées 1 et 1A rue Octave Mureau, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques – 2 rue du Prieuré – La Fondelay – 17290 THAIRE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit (des deux côtés de la voie) à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation des piétons devra être maintenue au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
au droit des propriétés sises 2, 4, 6, 8 bis rue Octave Mureau, du 19 avril au 21 mai 2010.

Article 2ème : L'entreprise GIRAUD Jean-Jacques assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 13 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 15 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES MARRONNIERS - BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 24 mars 2010,

Considérant que les travaux de branchement au réseau assainissement de la propriété sise 24 Avenue des Marronniers nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de panneaux B15 et C18, sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise 24 Avenue des Marronniers 2 jours dans la période du 26 avril au 12 mai 2010.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 13 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 16 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE VIRSON - RAVALEMENT FAÇADE AVEC MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MILCENT en date du 02 avril 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade, demandant la mise en place d'un échafaudage avec empiètement sur le domaine public, de la propriété située 5 rue de Virson nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise MILCENT – route de La Rochelle – 17220 SAINT CHRISTOPHE,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués avec la mise en place de feux de chantier, sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise 5 rue de Virson, du 19 avril au 28 mai 2010.

Article 2ème : l'Entreprise MILCENT assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 15 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 17 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RD 112 (RUE DE L'AUNIS) - SIGNALISATION AU SOL AVEC BORNES PLASTIQUES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté en date du 09 juillet 1980 mettant en place le sens unique dans la rue de la Poste (entre la place du 8 Mai 1945 et la RD 204 - Avenue des Marronniers),

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 14 avril 2010,

Considérant que les travaux de signalisation au sol avec bornes plastiques sur la RD 112 (rue de l'Aunis) entre le PR 18760 et le PR 18920 nécessitent une réglementation,

Article 1er : - le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de la D.I.D. et ceux de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les services, sur la section de la RD 112 entre le PR 18760 et le PR 18920 (rue de l'Aunis, du rond-point Pierre Bellet au carrefour rue de l'Aunis / rue de la Poste) du 03 au 14 mai 2010.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Poste et la RD 204 (Avenue des Marronniers).
Le sens interdit situé rue de la Poste (côté Avenue des Marronniers) sera provisoirement supprimé le temps des travaux.
Des panneaux de type AB4 (STOP) seront mis en place à chaque extrémité de la rue de la Poste.

Article 2ème : La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime - Agence Territoriale d'Echillais – Centre d'exploitation d'AIGREFEUILLE D'AUNIS assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation ainsi que la mise en place de la signalisation de la déviation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AIGREFEUILLE D'AUNIS le 19 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 18 - STATIONNEMENT INTERDIT PARKING PLACE DE L'EGLISE - REFECTION TOITURE ET STATIONNEMENT VEHICULES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise DEVINEAU Thierry en date du 22 avril 2010,

Considérant que les travaux de réfection de toiture de la propriété située 5 rue de Virson demandant la mise en place d'une échelle avec empiètement sur le domaine public et le stationnement des véhicules de l'entreprise, nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise DEVINEAU Thierry – 7 route de Panonnière – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise,
sur le parking de la place de l'église sis rue de Virson du 22 avril au 07 mai 2010.

Article 2ème : l'Entreprise DEVINEAU Thierry assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 22 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 19 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RD 112 (RUE DE L'AUNIS) - SIGNALISATION AU SOL AVEC BORNES PLASTIQUES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté en date du 09 juillet 1980 mettant en place le sens unique dans la rue de la Poste (entre la place du 8 Mai 1945 et la RD 204 - Avenue des Marronniers),

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 23 avril 2010,

Considérant que les travaux de signalisation au sol avec bornes plastiques sur la RD 112 (rue de l'Aunis) entre le PR 18760 et le PR 18920 nécessitent une réglementation,

Article 1er : - le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de la D.I.D. et ceux de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les services, sur la section de la RD 112 entre le PR 18760 et le PR 18920 (rue de l'Aunis, du rond-point Pierre Bellet au carrefour rue de l'Aunis / rue de la Poste) du 17 au 28 mai 2010.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Poste et la RD 204 (Avenue des Marronniers).
Le sens interdit situé rue de la Poste (côté Avenue des Marronniers) sera provisoirement supprimé le temps des travaux.
Des panneaux de type AB4 (STOP) seront mis en place à chaque extrémité de la rue de la Poste.

Article 2ème : La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime - Agence Territoriale d'Echillais – Centre d'exploitation d'AIGREFEUILLE D'AUNIS assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation ainsi que la mise en place de la signalisation de la déviation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 19 avril 2010.

Article 4ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 28 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 20 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA FRAGNEE - BRANCHEMENT GAZ

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 24 mars 2010,

Considérant que les travaux de branchement au réseau gaz de la propriété sise 1 quereux des Frênes nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise SPIE – Z.I. de Périgny – Rue Aristide Bergés – 17187 PERIGNY,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de feux de chantier,
sur l'emprise du chantier, au droit de la propriété sise rue de la Fragnée (1 quereux des Frênes), 3 jours dans la période du 29 avril au 07 mai 2010.

Article 2ème : l'Entreprise SPIE assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 28 avril 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 21 – STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA POSTE - MISE EN DOUBLE SENS PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX RUE DE L'AUNIS

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2010-19 en date du 28 avril 2010 mettant en double sens le tronçon de la rue de la Poste situé entre la place du 8 Mai 1945 et l'Avenue des Marronniers, pendant la période des travaux d'aménagement de la rue de l'Aunis,

Considérant que cette mise en double sens nécessite la réglementation du stationnement,

Article 1er : le stationnement sera interdit rue de la Poste à tous véhicules du 17 au 28 mai 2010.

Article 2ème : La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime - Agence Territoriale d'Echillais – Centre d'exploitation d'AIGREFEUILLE D'AUNIS assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation ainsi que la mise en place de la signalisation de la déviation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 11 mai 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**ARRETE N°2010 - 22 - STATIONNEMENT INTERDIT PARKING PLACE DE L'EGLISE -
RAVALEMENT FAÇADE AVEC MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT
VEHICULES**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MILCENT en date du 02 avril 2010,

Considérant que les travaux de ravalement de façade de la propriété située 5 rue de Virson, demandant la mise en place d'un échafaudage avec empiètement sur le domaine public et le stationnement des véhicules de l'entreprise, nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise MILCENT – route de La Rochelle – 17220 SAINT CHRISTOPHE,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise,
sur le parking de la place de l'église du 14 mai au 11 juin 2010.

Article 2ème : l'Entreprise MILCENT assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 14 mai 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 23 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques en date du 17 mai 2010,

Considérant que la mise en place d'un échafaudage de protection et le stationnement de véhicules au droit des propriétés situées 1 et 1A rue Octave Mureau, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques – 2 rue du Prieuré – La Fondelay – 17290 THAIRE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit (des deux côtés de la voie) à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation des piétons devra être maintenue au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
au droit des propriétés sises 2, 4, 6, 8 bis rue Octave Mureau, du 22 mai 2010 au 19 juin 2010.

Article 2ème : L'entreprise GIRAUD Jean-Jacques assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 17 mai 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 24 - STATIONNEMENT INTERDIT FIEF DES DAMES - STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Madame ISSENMANN Marie-Claude en date du 17 mai 2010,

Considérant que le stationnement d'un camion de déménagement pour le déménagement de la propriété sise 26 bis rue des Ormes nécessite une réglementation

Article 1er : A la demande Madame ISSENMANN Marie-Claude – 13 rue Louis Labrousse – 33210 LANGON, pour le compte des Messageries du Bazadais – Z.I. des Dumes – 33210 LANGON, le stationnement sera interdit à tous véhicules, à l'exception dudit camion de déménagement, au droit de la propriété sise 26 bis rue des Ormes le 28 mai 2010.

Article 2ème : Madame ISSENMANN Marie-Claude ainsi que Les Messageries du Bazadais assureront, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 26 mai 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**ARRETE N°2010 - 25 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU PETIT MARAIS
- BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 09 juin 2010,

Vu la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime en date du 25 mai 2010,

Considérant que les travaux de branchements aux réseaux eau potable et assainissement de la propriété sise rue du Petit Marais (AE n° 8) nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime – 24 rue du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
rue du Petit Marais, 2 jours dans la période du 14 au 25 juin 2010.
Une déviation sera mise en place par :
- la rue de Virson, la Place de la République et la rue de la Taillée (sens unique : Place de la République vers la rue du Bois Gaillard),
- la rue des Artisans, la rue Octave Mureau (sens unique : rue des Artisans vers la Place de la République), la Place de la République et la rue de Virson.

Article 2ème : La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 11 juin 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 26 - CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PETIT MARAIS - ALIMENTATION FRANCE TELECOM

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 02 juin 2010,

Considérant que les travaux d'alimentation France Télécom de la propriété sise rue du Petit Marais (AE n° 8) nécessitent une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE – Z.I. des Sœurs – 4 Avenue Dulin – 17301 ROCHEFORT CEDEX,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- le dépassement sera interdit,
- la circulation sera alternée,
- les travaux seront effectués par tranchée et par demi-chaussée avec la mise en place de feux de chantier,
sur l'emprise du chantier, au droit des propriétés sises 14 à 16 rue du Petit Marais, du 21 juin au 02 juillet 2010.

Article 2ème : l'Entreprise ALLEZ ET CIE assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 17 juin 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

**ARRETE N°2010 - 27 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS IMPASSE DE LAQUET -
IMPLANTATION SUPPORT BASSE TENSION ET DEPLACEMENT DE LIGNE**

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 25 juin 2010,

Considérant que les travaux d'implantation d'un support basse tension et le déplacement d'une ligne sis impasse de Laquet nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE – Z.I. des Sœurs – 4 Avenue Dulin – 17301 ROCHEFORT CEDEX,
- le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et services,
Impasse de Laquet, du 12 au 30 juillet 2010.

Article 2ème : L'entreprise ALLEZ ET CIE assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 17 juin 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 28 - STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - STATIONNEMENT VEHICULE DE LIVRAISON

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MACH4 en date du 09 juin 2010,

Considérant que le stationnement d'un camion de livraison pour la pharmacie sise 6 Place de la République nécessite une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise MACH4 – Limbeckstrasse 63-65 – D-44894 BOCHUM, le stationnement sera interdit à tous véhicules, à l'exception du camion atelier et du renault trafic, au droit des propriétés sises 10 rue Octave Mureau et de la parcelle cadastrée AB n°46 sise rue Octave Mureau (soit sur 20 mètres) du 22 juin au 02 juillet 2010.

Article 2ème : L'entreprise MACH4 et le(s) représentant(s) de la pharmacie PATEAU assureront, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 18 juin 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 29 - STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - STATIONNEMENT CAMION LIVRAISON

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MACH4 en date du 09 juin 2010,

Considérant que le stationnement d'un camion de livraison, pour la pharmacie sise 6 Place de la République, nécessite une réglementation

Article 1er : A la demande de l'entreprise MACH4 – Limbeckstrasse 63-65 – D-44894 BOCHUM, le stationnement sera interdit à tous véhicules (des 2 côtés de la voie) à l'exception dudit camion de livraison, au droit des propriétés sises 1 et 1A rue Octave Mureau, le 23 juin 2010.

Article 2ème : L'entreprise MACH4 et le(s) représentant(s) de la pharmacie PATEAU assureront, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 18 juin 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD

ARRETE N°2010 - 30 - ARRETE DE SIGNALISATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE OCTAVE MUREAU - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE DE PROTECTION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES

Le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques en date du 21 juin 2010,

Considérant que la mise en place d'un échafaudage de protection et le stationnement de véhicules au droit des propriétés situées 1 et 1A rue Octave Mureau, nécessitent une réglementation,

Article 1er : A la demande de l'entreprise GIRAUD Jean-Jacques – 2 rue du Prieuré – La Fondelay – 17290 THAIRE D'AUNIS,
- le stationnement sera interdit (des deux côtés de la voie) à l'exception des véhicules de l'entreprise,
- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation des piétons devra être maintenue au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
au droit des propriétés sises 2, 4, 6, 8 bis rue Octave Mureau, du 21 juin 2010 au 24 juillet 2010.

Article 2ème : L'entreprise GIRAUD Jean-Jacques assurera, le temps des travaux, y compris préparation et rangement du chantier, toutes les mesures de sécurité, de protection et de signalisation prévues par la réglementation. Ces mesures s'exercent tant à l'égard du personnel de l'entreprise qu'à celui des personnes extérieures.

Article 3ème : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS le 21 juin 2010

Le Maire,
Bernard FOUCHARD